L'an deux mil vingt le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Yves BRUNET, Adjoints.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

Mme Anne-Claude MORIN a donné procuration à M DAULY Philippe,

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste CORDON.

Délibération 1 TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire relate son entretien téléphonique avec Monsieur LEPETIT du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au sujet des travaux de voirie. Compte tenu de l'importance des travaux, Monsieur LEPETIT propose que le CD fasse réaliser les travaux dans le cadre de son marché, le reste à charge sera facturé à la commune de Bourseul par l'entreprise ayant le marché du Département. Pour cela les travaux doivent être décalés à 2021.

Pour le reste des travaux prévus cette année, Monsieur le Maire propose, en concertation avec Infra Concept, de lancer une consultation d'entreprise dans les conditions suivantes :

Tranche ferme : La rue Noé Poupard à partir de la rue des coquelicots jusqu'au carrefour de la D792 « Croix Adam ».

Tranche optionnelle : le chemin des portes et l'aménagement du croisement des rues Chappedelaine et Chateaubiand.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à lancer la consultation et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération 2 <u>TOILETTES</u>

Monsieur JOSSELIN Hervé fait le point sur les travaux à réaliser pour rénover les toilettes publiques à côté de l'église. Un plan est proposé avec deux toilettes (urinoirs) et une toilette handicapée et des laves mains.

Plusieurs devis sont proposés pour les matériaux pour un coût estimatif à 3 570.00 € HT.

Les sociétés qui ont fourni des devis sont : JEAN HUE, SIDER, SAS WBD, POINT P.

Une clôture en châtaignier devra être mise en place pour sécuriser le toit des toilettes publiques. Le coût des matériaux pour ses travaux s'élève à 585.72 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter la totalité des coûts des travaux pour le chantier des toilettes.

Délibération 3 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- De créer la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres
- D'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération
- De fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

-Conseiller titulaire : M BRUNET Yves -Conseiller suppléant : M DAULY Philippe

Délibération 4 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT A LA MISSION LOCALE

La désignation d'un référent Mission Locale au sein du Conseil Municipal est nécessaire vu le renouvellement des conseillers, après les élections municipales.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame RAMEZ Lydie comme référente communale pour la Mission Locale.

Délibération 5 <u>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL</u> AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017 sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses

affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le programme est composé d'une quarantaine d'actions, réparties selon les axes d'interventions suivants :

- -Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
- -Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- -Surveillance, prévision des crues et des inondations
- -Alerte et gestion de crise
- -Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- -Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- -Ralentissement des écoulements
- -Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Initialement prévu sur 4 ans, le PAPI a été prolongé d'une année supplémentaire suite à la signature d'un avenant au programme en 2019, permettant de finaliser les actions en cours jusqu'à fin 2021.

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions. Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Après lecture de cet exposé et délibération, le conseil municipal désigne Mme ABBE Madeleine, élue référente pour les réunions du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon.

Délibération 6 <u>LA POSTE NUMÉROTATION</u>

La mise en place de la fibre a commencé. Pour être répertorié, il faut avoir un numéro avec une adresse correctement attribuée. La poste propose son aide à la fiabilisation de l'adresse (celle-ci doit être unique, non ambigüe et géolocalisable). Sur la base du fichier fourni par la commune, la poste réalisera :

- -Le projet d'adressage.
- -La cartographie des lieux déjà numérotés dans la campagne de la commune.
- -La cartographie des lieux non numérotés. Elle proposera une numérotation qui devra être validée par la commune.

Le projet d'adressage sera validé dans le guichet adresse et transmit à l'IGN et à la Base Nationale Adresse. Les habitants seront informés des changements par la mairie.

La validation de l'ensemble des adresses dans le système d'information servira aux secours, aux impôts, à l'IGN, au cadastre, à l'EDF....

Monsieur le Maire informe les conseillers que la « Rue de Beaubois » et le « château de Beaubois » sont souvent confondus. Il semble important de changer le nom de la « Rue de Beaubois » pour qu'il n'y ait plus de confusion. Dans le même temps, Monsieur le Maire propose de renuméroter cette rue dans le bon sens, c'est-à-dire en partant du centre du bourg vers l'extérieur.

La poste propose un devis pour un coût qui s'élève à la somme de 4 200.00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers approuvent le devis de la poste et le changement de nom de rue ainsi que la numérotation (chacun doit donner des idées pour renommer cette rue).

Délibération 7 <u>DÉCISION MODIFICATIVE</u>

Budget lotissement « La Louvelais »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget Lotissement « La Louvelais »

Section fonctionnement:

Dépenses

6015 vente de terrain

+438.00€

Recettes

7015 vente de terrains aménagés

+438.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires indiquées.

Délibération 8 <u>AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME</u> CROUPEL FRANCINE

Madame CROUPEL Francine, ATSEM à l'école, avait souhaité diminuer sa DHS à 29H30 en janvier 2020. Elle souhaite maintenant être rétablie dans sa DHS habituelle qui était de 33h. Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette demande qui prendra effet au 1er octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée cidessus.

Délibération 9 ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG

Dans la rue du Clos du Puits, l'entreprise C I T E O S, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public nous a signalé l'état vétuste de notre réseau. Le mât du foyer <u>FAO189</u> a été remplacé.

Le coût de cette intervention est estimé à la somme de 1 308.96 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 763.56 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le Conseil décide de ne pas réaliser les travaux et de ne pas donner suite à ce dossier.

Délibération 10 ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG

L'entreprise C I T E O S, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public nous a signalé l'état vétuste de notre réseau dans la rue de Beaubois. La prise du foyer FB085-087-089 a été remplacé.

Le coût de cette intervention est estimé à la somme de 842.40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 491.40 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la régularisation de ce dossier.

Délibération 11 <u>SUBVENTION AMICALE LAIQUE</u>

Une subvention annuelle est versée à L'Amicale Laïque pour l'éveil culturel et le transport scolaire qui sera pour 2020 d'un montant de 3 410 € (155 enfants X 22 €).

Pour le spectacle de fin d'année 2019, la commune participe à hauteur de 500.00 € au coût de celui-ci.

Un remboursement de transport attribué à l'Amicale Laïque a été versé à la commune par erreur pour une somme de 62.50 €. Le montant total de la subvention 2020 s'élèvera à 3 972.50 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition de subvention 2020 pour l'Amicale Laïque.

Délibération 12 RÉSILIATION DE CONTRAT

Monsieur le Maire souhaite revoir plusieurs contrats. Il propose aux conseillers de les résilier et de solliciter les mêmes organismes et d'autres pour élargir le choix.

Les dossiers à résilier sont :

- Les assurances voitures-responsabilité civile-locaux.
- Les extincteurs.
- Les maintenances pour l'église (cloches et paratonnerre).
- Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération 13 <u>DEVIS BROYEUR D'ACCOTEMENT</u>

Après que certains élus aient assisté à une démonstration, ils ont pu faire leur choix et valider l'achat de ce matériel.

Les propositions faites sont :

- La SAS RM Motoculture a envoyé un devis pour la somme de 3 560.00 € HT avec un cardan homocinétique simple de 270.00€ HT soit un total de 3 830.00 € HT.
- La SARL Ouest Motoculture pour un coût de 3 620.00 € HT.

Le choix se porte sur le matériel de RM Motoculture pour la somme indiquée ci-dessus. Cet achat sera imputé en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cet achat.

Délibération 14 <u>DEVIS PERFORATEUR BURINEUR</u>

Le service technique n'a plus de perforateur. Les travaux envisager pour les toilettes publiques dans le bourg nécessitent des démolitions et l'usage de ce matériel.

Monsieur BOURSEUL Benoit a sollicité des devis auprès de :

- La SAS SOFIBAC pour un perforateur burineur 1350W HR 4501C pour un coût de 682.00€ HT.
 Ce devis fourni aussi un lot de scies circulaires à 285.00 € HT.
- La SARL SAQUI pour un perforateur burineur HR4501C MAKITA pour un coût de 775.90 € HT.
 Ce devis fourni aussi un lot de scies circulaires à 285.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte d'investir dans ce matériel avec la SAS SOFIBAC et de l'imputer en investissement.

Délibération 15 TRANSPORT SCOLAIRE

Convention de délégation d'organisation des transports scolaires aux autorités organisatrices de second rang - Approbation

En application des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1.-I du code des transports, Dinan agglomération est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et compétente pour organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8, compétence qu'elle a pris le 1er janvier 2018.

L'article L. 3111-9 du Code des transports dispose que : « Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région ».

Afin de pérenniser le système qui avait été mis en place par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, puis par la Région Bretagne, ainsi qu'en application des textes cités ci-dessus, Dinan Agglomération a décidé de confier à la commune l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier scolaire.

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance le 31 août 2020. Pour autant, le transport scolaire nécessite d'être assuré de manière continue.

Afin d'organiser la délégation de l'organisation des transports scolaires à la commune organisatrice de second rang, il est nécessaire de signer une convention. Les modalités financières relatives à Dinan Agglomération et à l'AO2 sont déterminées dans le projet de convention ci-joint.

La durée de la convention est d'une année renouvelable par tacite reconduction [sauf si AO2 de type 3], sans toutefois qu'elle ne puisse excéder une durée globale de trois (3) ans.

Vu les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.214-18 du Code de l'éducation;

Vu les articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code des Transports relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu les articles L.3111-7 à L.3111-9 du Codes des Transports relatif à l'organisation des transports scolaires ;

Vu la délibération de Dinan Agglomération du 18 Décembre 2017 adoptant le principe de délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissement d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par Décision du Président N°DP-2020-038 en date du 26 juin 2020 ;

Vu la convention de délégation de l'organisation de transports scolaires, approuvée par décision DP-

2020-039 en date du 26 juin 2020,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 juin 2004 sur la validation des actes administratifs ;

Considérant que Dinan Agglomération souhaite confier, par convention, l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang, dont le mode de gestion des transports scolaires peut être différent (contractualisation avec un transporteur – régie – marchés détenus par la région – marchés détenus par Dinan Agglomération);

Considérant que dans le cadre de sa compétence, Dinan Agglomération souhaite proposer des modalités plus adaptées au contexte local ; afin d'assurer un meilleur suivi et une meilleure coordination des services de transports scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les missions d'organisations déléguées aux autorités organisatrices de second rang et de préciser les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation ;

Considérant que la commune est autorité organisatrice de second rang de type 3;

Considérant qu'il y a lieu de définir les missions d'organisation déléguées aux autorités organisatrices de second rang et de préciser les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation ;

Considérant que le projet de convention détermine entre autres les missions respectives de Dinan Agglomération et des Autorités Organisatrices de Second Rang, la consistance et la continuité des services, les usagers du service, les conditions de sécurité, le montant de la compensation financière, les modalités de règlement de la participation, le mode de gestion du service, les modalités de contrôle, les responsabilités...

Considérant qu'il convient de couvrir rétroactivement la période allant du 1er septembre 2020 à ce jour ;

Considérant que la desserte des usagers de transport scolaire est un motif impérieux d'intérêt général, dont le service doit être assuré de manière continue ;

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- Monsieur le Maire, DAULY Philippe d'approuver le projet de convention de délégation de l'organisation de transports scolaires entre Dinan Agglomération et La Commune de Bourseul.
- Monsieur le Maire, DAULY Philippe à signer la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires dans les conditions figurant dans le projet, ainsi que tout avenant et document inhérent à ce dossier.

Délibération 16 ORDINATEUR POUR LA MAIRIE

L'ordinateur de Madame VICIOT Stéphanie secrétaire remplaçante de Madame DOREL Isabelle est toujours en version windows 7 et les mises à jour ne sont pas téléchargées. L'achat d'une tour est nécessaire pour le bon fonctionnement du service secrétariat.

Un devis de PC&CO est proposé pour une tour Bureautique DESK 3 DDR4 4GO-HD SSD 2.5 B X 500 240 GO pour un coût total de 707.40 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des conseillers pour investir dans ce nouvel ordinateur.

Le Conseil Municipal, décide après concertation d'accepter l'achat de ce matériel informatique et de l'imputer en investissement.

Délibération 17 MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE DINAN

Madame MICHEL Marie-Laure Conseillère Municipale de Quevert regroupe les motions de soutien à l'hôpital de Dinan, elle doit rencontrer l'ARS en septembre.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur opinion pour soutenir l'hôpital de Dinan. Les avis sont partagés.

Un vote à main levée a lieu et donne le résultat suivant : 4 voix pour et 11 abstentions. La motion de soutien pour l'hôpital de Dinan est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES:

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 22

Monsieur BRUNET Yves fait part aux conseillers des missions et des interventions diverses du SDE22. Le catalogue est à votre disposition à la mairie.

ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR UN SOURIRE »

Cette association organise un SOLIDARITRAIL qui se déroulera le 25/10/2020 à Saint Pern et les fonds récoltés sont reversés aux familles. Cette année, c'est pour une famille de Bourseul et la mairie est sollicitée une aide de 200 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

RÉUNION

le 22 septembre 2020 à Saint Michel de Plélan à la salle des fêtes concernant les prestations du service assainissement collectif.

ÉLECTION

Les élections cantonales et régionales se dérouleront en mars 2021.

VISITE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de se réunir le 3 octobre 2020 pour visiter la commune avec les conseillers municipaux.

COTES D'ARMOR HABITAT

Les maisons HLM du lotissement « La Louvelais » seront accessibles à la location en décembre 2020. Une commission d'attribution se réunit le 14/10/2020.

Ordre du jour :

Délibération	1	Travaux de voirie
Délibération	2	Toilettes
Délibération	3	Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Délibération	4	Désignation d'un référent à la Mission Locale
Délibération	5	Désignation d'un représentant communal au Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon
Délibération	6	La poste numérotation
Délibération	7	Décision modificative budget lotissement « La Louvelais »
Délibération	8	Augmentation du temps de travail de Madame CROUPEL Francine
Délibération	9	Entretien de l'éclairage public dans le bourg
Délibération	10	Entretien de l'éclairage public dans le bourg
Délibération	11	Subvention Amicale Laïque
Délibération	12	Résiliation de contrat
Délibération	13	Devis broyeur d'accotement
Délibération	14	Devis perforateur burineur
Délibération	15	Transport scolaire
Délibération	16	Ordinateur pour la mairie
Délibération	17	Motion de soutien à l'hopital de Dinan

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

	
M DAULY Philippe, Maire	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	Him All
M BRUNET Yves, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	Procuration à M DAULY Philippe
M JOSSELIN Hervé, Adjoint	And
Mme ALVES PEREIRA Ludivine, Conseillère	

M OLÉRON Michel, Conseiller	DOW -
Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	240
Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	
M JOUAN Yann, Conseillère	

